

SANTÉ & VULNÉRABILITÉS



L'HÉBERGEMENT EN APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE

EN OCCITANIE

Bilan d'activité 2023

Octobre 2024

L'HÉBERGEMENT EN APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE EN OCCITANIE

Bilan d'activité 2023

Octobre 2024

Myriam ASTORG (CREAI-ORS Occitanie)

Citation suggérée : Astorg M. Appartements de coordination thérapeutique en Occitanie. Activité 2023. Toulouse : CREAi-ORS Occitanie, oct.2024, 49 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.creaiors-occitanie.fr>

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	7
2. LE DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT EN OCCITANIE	9
18 ACT dans les départements d'Occitanie	9
Une majorité de dispositifs de petite taille	11
Les financements	13
Les partenariats.....	17
3. LES PROFESSIONNELS.....	18
Plus de 153 équivalents temps plein (ETP) en 2023	18
4. LES ADMISSIONS ET LES REFUS.....	21
Le taux d'admission	21
Les motifs de refus.....	23
Le taux d'occupation	26
La durée de séjour	27
5. L'ORIGINE DE L'ORIENTATION	28
Les services sociaux hospitaliers à l'origine de près de quatre orientations sur dix.....	28
6. LES PUBLICS ACCUEILLIS	29
35 % de nouveaux résidents en 2023.....	29
Le profil et les conditions de vie.....	30
Une majorité de personnes en hébergement provisoire avant l'admission en ACT	33
7. LES PROBLÈMES DE SANTÉ DES RÉSIDENTS EN 2023.....	34
Les pathologies chroniques ayant motivé l'admission en ACT	34
Les pratiques addictives des résidents en 2023	35
8. LES SORTIES DU DISPOSITIF	36
Plus de la moitié des sorties vers un logement autonome	36
Comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs	38
Le suivi après la sortie	45
9. DIFFÉRENCES OBSERVÉES SELON LA TAILLE DES ACT	46
10. SYNTHÈSE	48
11. ANNEXE	50

1. INTRODUCTION

Les Appartements de coordination thérapeutique (ACT) ont été créés de façon expérimentale en 1994 pour la prise en charge des personnes touchées par le VIH-Sida.

Depuis les lois du 2 janvier 2002 et du 17 janvier 2002 (rénovation et modernisation de l'action sociale et médico-sociale), les ACT sont devenus des établissements médico-sociaux financés par l'Assurance maladie « afin de donner à ce dispositif une assise pérenne et de l'ouvrir à d'autres pathologies chroniques sévères » – cf. Circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT).

Ils sont aujourd'hui ouverts aux personnes ou familles qui se trouvent en situation de fragilité (psychologique, sociale ou financière) et qui ont besoin de soins et de suivi médical pour une pathologie chronique invalidante (Sida, hépatite, cancer, sclérose en plaque...).

Les ACT proposent un hébergement « *à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion* ».

Une équipe pluridisciplinaire, constituée d'éducateurs, de psychologues, de conseillers en économie sociale et familiale (CESF) et de médecins, accompagne le résident. Elle l'oriente vers des partenaires sociaux ou associatifs en vue d'une ouverture des droits sociaux (AAH, RSA...) et d'une aide à l'insertion sociale, professionnelle, médicale et psychologique.

Si besoin, les personnes hébergées peuvent avoir recours à des prestations extérieures (paramédicales ou socio-éducatives) ou à des soins de ville, soins et prestations liés à des besoins spécifiques en fonction de l'évolution de leur état de santé.

Afin de garantir le respect du droit à une vie familiale des personnes hébergées, les appartements de coordination thérapeutique peuvent également accueillir leurs proches.

À la demande de **l'ARS Occitanie**, le **CREAI-ORS Occitanie** réalise chaque année un bilan régional de l'activité des 18 ACT d'Occitanie à travers les rapports d'activité remplis chaque année par les dispositifs.

L'année 2023 est une nouvelle année particulière concernant l'analyse de l'activité des ACT dans la mesure où, depuis 2022, il a été demandé aux dispositifs de remplir un second rapport concernant leur activité « hors les murs ».

Si les années précédentes l'activité d'hébergement et celle hors les murs étaient encore mêlées, en 2023 les 18 ACT ont rempli le questionnaire sur leur activité d'hébergement et les dispositifs concernés ont également rempli celui concernant leur activité « hors les murs ».

Ainsi, en 2024, le bilan régional ne concerne que l'activité d'hébergement réalisée en 2023 par les 18 ACT de la région.

Ce bilan présente donc l'analyse des données régionales de **l'activité d'hébergement** des ACT en 2023 qui concernent :

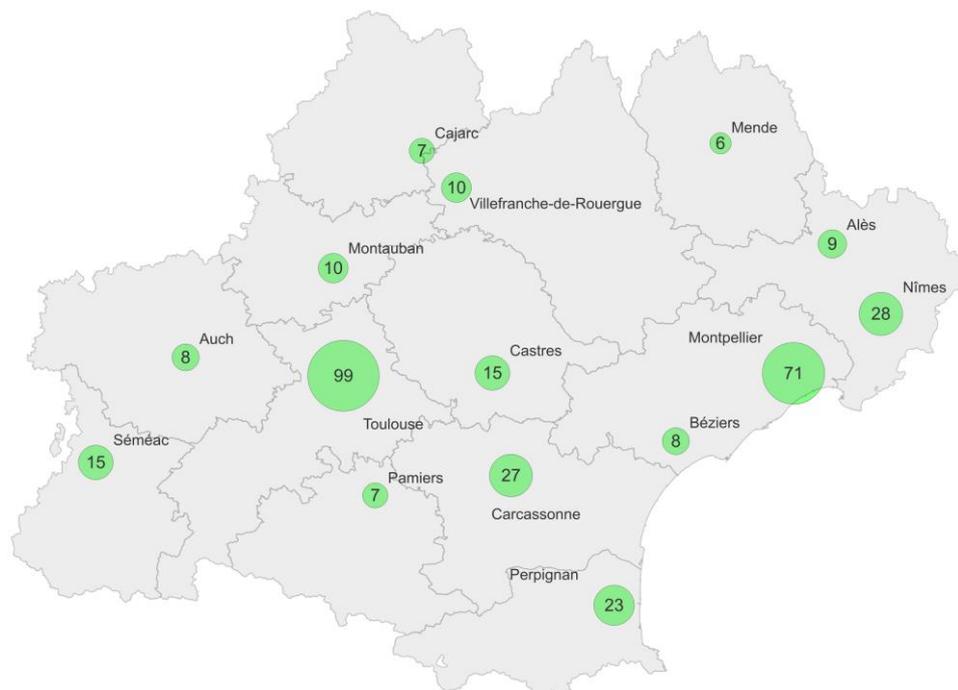
- Le dispositif
 - Les capacités d'hébergement
 - Les moyens financiers
 - Les partenariats
 - L'équipe
 - Les candidatures, admissions et refus
- Les résidents
 - La file active (résidents et accompagnants)
 - Le profil des résidents (sexe, âge, logement avant l'admission, situation familiale...)
 - Les pathologies des personnes accueillies
 - Les pratiques addictives
 - Les sorties (nombre et orientations)
- Les situations à l'entrée et à la sortie des ACT
- Les différences observées selon la taille des dispositifs

Pour les raisons citées précédemment, les données des rapports d'activité de l'année 2023 ne sont pas toutes comparables à celles des années précédentes mais pourront être comparées à celles qui suivront pour les activités 2024, 2025...

2. LE DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT EN OCCITANIE

18 ACT dans les départements d'Occitanie

Carte 1. Lits autorisés et installés au 31 décembre 2023, déclarés par les appartements de coordination thérapeutique d'Occitanie



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Les 18 ACT sont répartis sur l'ensemble de la région avec au moins un ACT par département et plusieurs ACT dans les départements du Gard (2 ACT), de la Haute-Garonne (2 ACT) et de l'Hérault (4 ACT).

Il est à noter que le gestionnaire de Toulouse dispose d'un établissement principal sur Toulouse et d'établissements secondaires situés en Haute Garonne (Saint Gaudens) sur l'Ariège (Pamiers), l'Hérault (Montpellier), le Tarn (Castres) et le Tarn et Garonne (Montauban). Il est important de noter également une particularité pour un ACT de l'Hérault identifié comme ACT « psy », établissement expérimental ayant vocation à accueillir des personnes souffrant de troubles psychiques

En 2023, l'offre des dispositifs se répartie encore de façon relativement inégale sur le territoire avec trois départements qui concentrent plus de 60 % des places installées dans la région : l'Hérault (27 %), la Haute-Garonne (25 %) et le Gard (10 %).

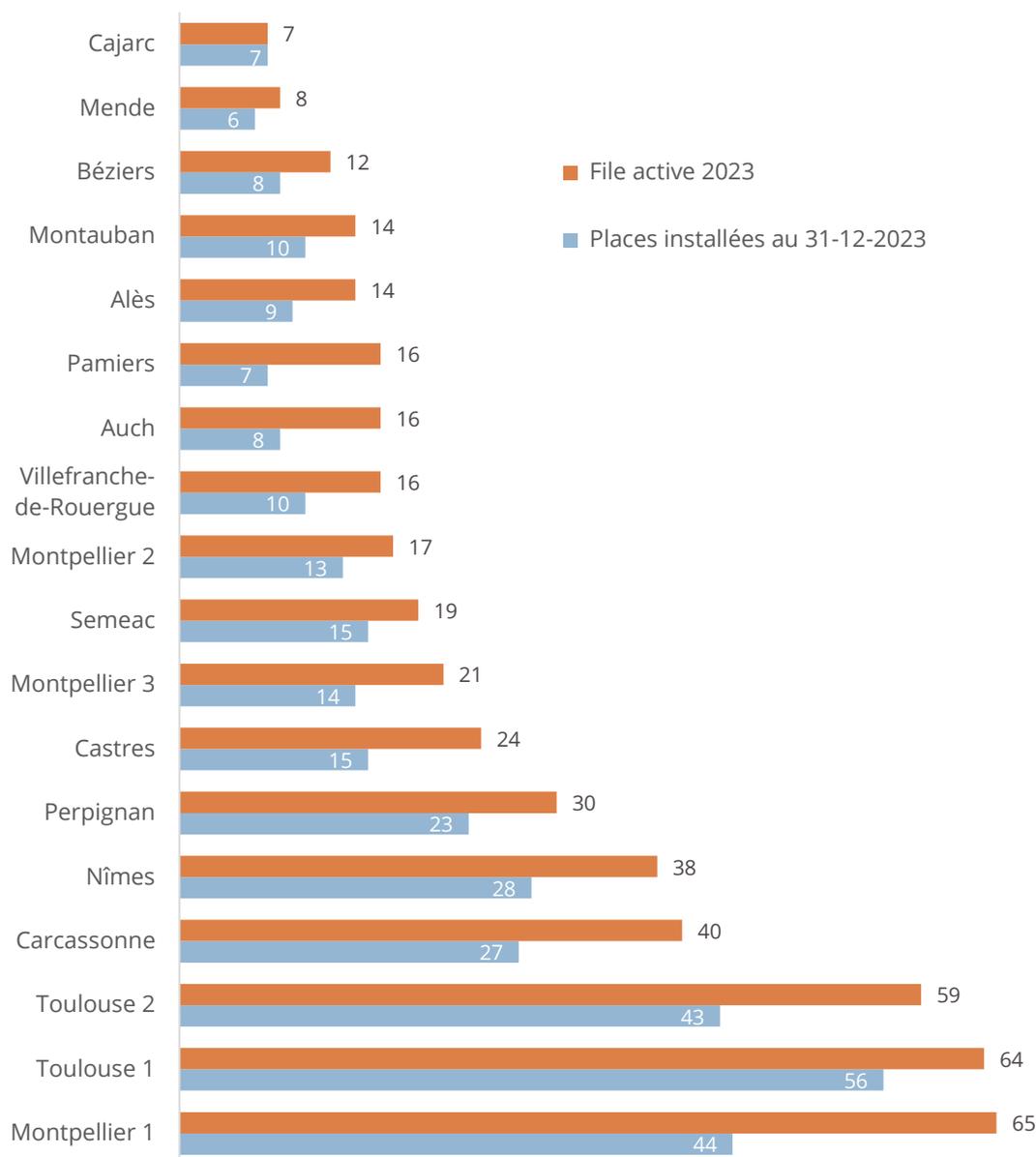
La majorité des ACT sont implantés dans des villes moyennes (Béziers, Montauban, Carcassonne, Castres, Alès et Auch) ou plus petites (Pamiers, Villefranche-de-Rouergue et Mende), voire dans de petites communes comme Séméac (près de 5 200 habitants) ou Cajarc (près de 1 120 habitants).

Sept ACT sont implantés dans les grandes aires urbaines de Toulouse, Montpellier, Nîmes et Perpignan.

Une majorité de dispositifs de petite taille

Au 31 décembre 2023, 343 places sont autorisées et installées.

Graphique 1. Nombre de places installées et file active dans les dispositifs ACT d'Occitanie en 2023



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, avec une capacité d'accueil de 343 places, les ACT d'Occitanie ont accueilli 480 personnes.

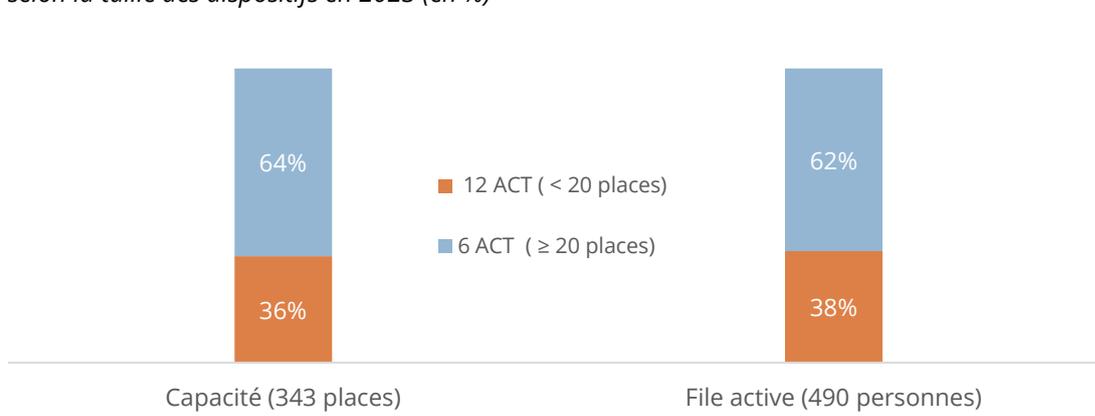
La majorité des ACT disposent de moins de 20 places (12 sur 18) et seulement six structures comptent plus de 20 places.

L'activité des ACT dépend de leur capacité d'accueil. Toutefois, pour des structures de taille relativement proche, le nombre de personnes accueillies pendant l'année peut varier sensiblement. C'est le cas notamment des ACT de Nîmes et Montauban, chacun de 8 places, ayant accueilli respectivement, 16 et 12 personnes en 2023.

En 2023, les 343 places des ACT de la région ont accueilli 480 personnes :

- les 12 ACT de moins de 20 places cumulent 122 places qui ont accueilli 184 personnes ;
- les 6 ACT de 20 places ou plus cumulent 221 places qui ont accueilli 296 personnes.

Graphique 2. Répartition de la capacité d'accueil et de la file active dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2023 (en %)



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Ainsi en 2023 :

- les 6 dispositifs de grande taille (20 places ou plus) représentent 64 % de la capacité d'accueil et 62 % de la file active globale de la région ;
- les 12 dispositifs de petite taille (moins de 20 places) représentent 36 % de la capacité d'accueil et 38 % de la file active régionale.

Caractéristiques des places dans les ACT en 2023 :

- La majorité des places sont en hébergement individuel (77 %), 20 % sont en hébergement semi-collectif et 3 % sont des places en hébergement collectif. Dans la plupart des dispositifs la majorité des places sont en hébergement individuel. Seuls trois ACT (de 13, 6 et 23 places) ont une majorité de places en hébergement semi-collectif ;
- Dans 13 des 18 ACT des places sont adaptées pour des personnes à mobilité réduite avec une capacité totale de 38 places, soit 11 % de l'ensemble de la capacité d'accueil des ACT de la région en 2023. Cette part est légèrement plus élevée dans les petits dispositifs (15 %) que dans les plus grands (9 %) ;
- 6 ACT assurent une permanence 24h/24 ;
- Tous les ACT sont dotés d'un dispositif d'astreinte.

Les financements

Les dépenses de fonctionnement des ACT sont prises en charge par les régimes d'assurance maladie et relèvent du sous-objectif « Autres prises en charges » de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) et communément appelé ONDAM « spécifique » ou « pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques ». Les soins de ville et les prestations liées à des besoins spécifiques de certaines personnes hébergées sont pris en charge à titre individuel dans le cadre de droit commun et font l'objet d'un remboursement à l'acte.

Tableau 1. Montant de la dotation globale et par place dans les ACT d'Occitanie en 2023

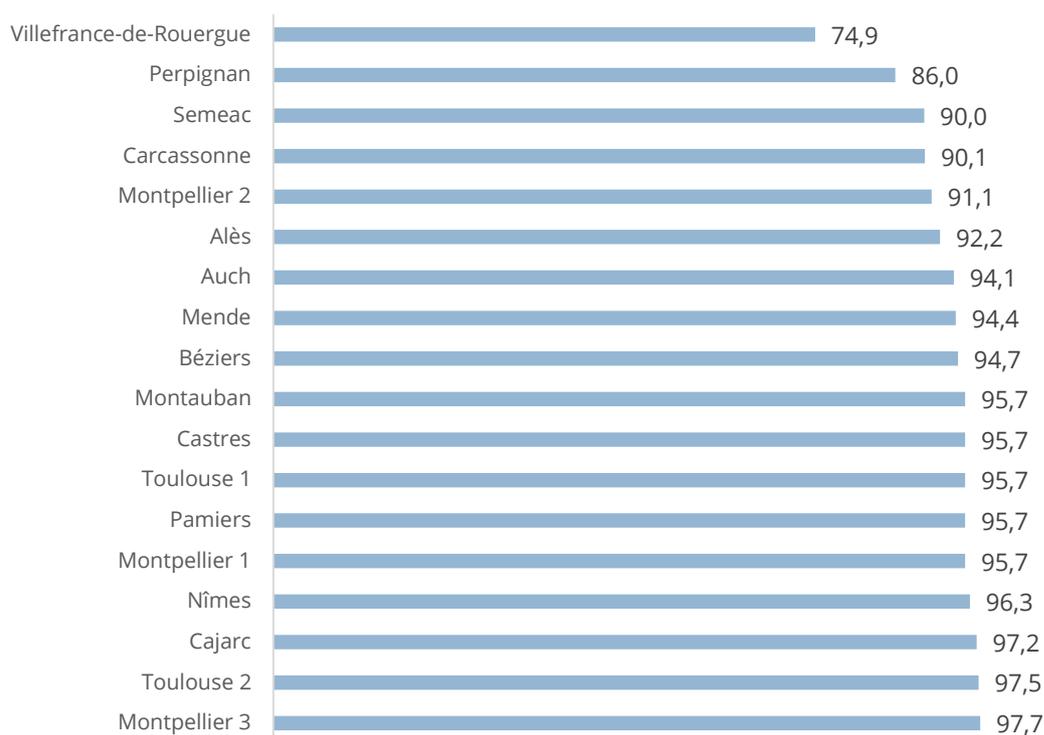
ACT	Nombre de places	Dotation globale (en euros)	Dotation par place (en euros)
Pamiers	9	401 459	44 607
Carcassonne	28	1 150 329	41 083
Villefranche-de-Rouergue	10	403 679	40 368
Alès	27	1 067 732	39 546
Nîmes	8	368 847	46 106
Toulouse-1	44	1 886 855	42 883
Toulouse-2	43	1 640 679	38 155
Auch	10	463 361	46 336
Montpellier-1	7	281 021	40 146
Montpellier-2	56	2 241 883	40 034
Montpellier-3	13	478 831	36 833
Béziers	15	555 698	37 047
Cajarc	6	241 817	40 303
Mende	7	313 238	44 748
Séméac	14	593 356	42 383
Perpignan	23	1 113 602	48 417
Castres	15	642 334	42 822
Montauban	8	321 167	40 146

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Une dotation globale de fonctionnement est allouée à chaque structure et la participation éventuelle des collectivités locales et celle des usagers viennent en diminution de cette dotation globale. Les personnes hébergées en ACT sont en effet redevables d'un forfait journalier dont le montant ne peut excéder 10 % du forfait hospitalier de droit commun.

Rapporté au nombre de places, on observe des variations du montant de la dotation par place selon les structures, variations qui sont indépendantes de la taille des dispositifs : par exemple, le montant de la dotation est de 42 883 euros par place pour l'ACT de Toulouse 1 qui dispose de 44 places, de 38 155 euros par place pour l'ACT de Toulouse 2 qui dispose de 43 places et de 46 336 euros par place pour l'ACT de Auch qui ne dispose que de 10 places en 2023.

Graphique 3. Part de la tarification dans les recettes des 18 ACT de la région en 2023 (en %)

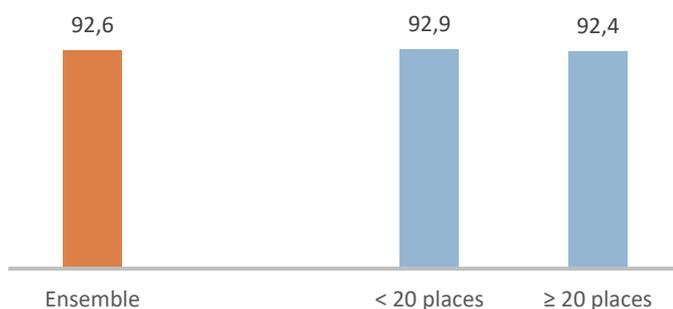


Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, la tarification représente en moyenne 93 % du budget de l'ensemble des 18 dispositifs de la région.

Cette part varie d'environ 75 % à 98 % selon les ACT et dépasse 91 % dans 14 des 18 ACT, soit dans les trois quarts des dispositifs.

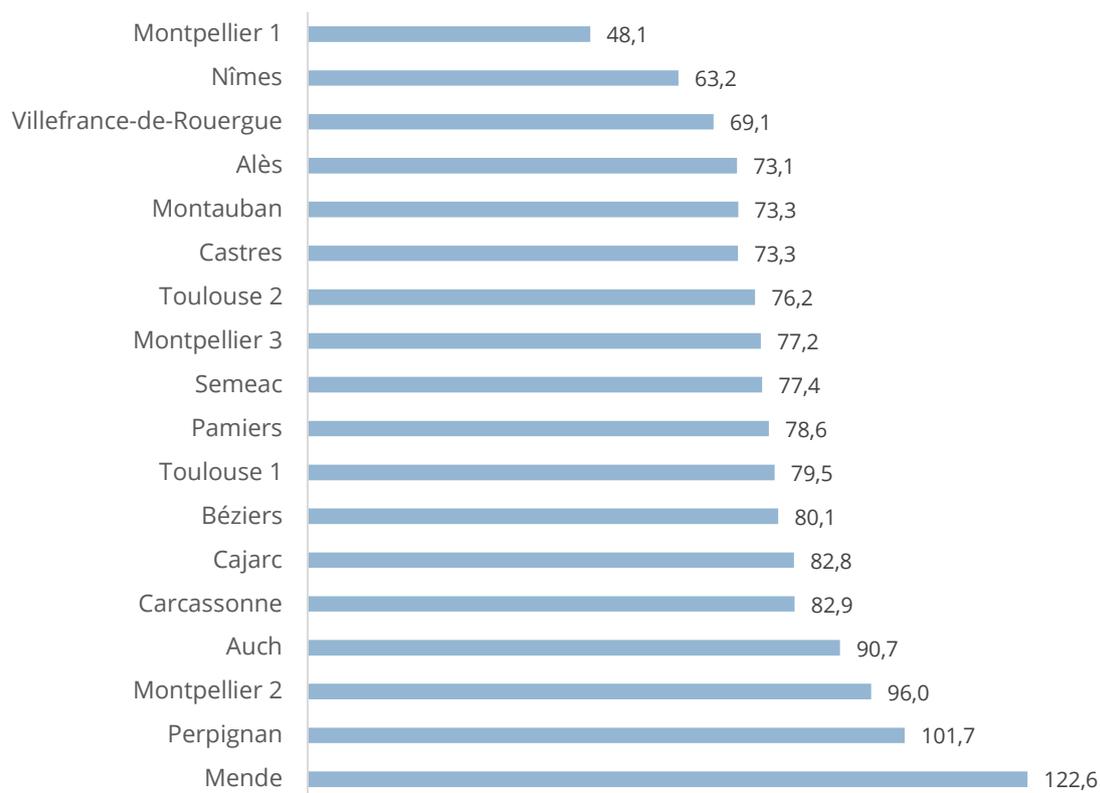
Graphique 4. Part de la tarification dans les recettes des ACT en 2023 (en %) selon le nombre de places



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie
Exploitation CREAI-ORS Occitanie

La part de la tarification dans les recettes des ACT varie très peu selon la taille des dispositifs : elle est de 92,4 % en moyenne dans les dispositifs d'au moins 20 places et de 92,9 % en moyenne dans les dispositifs de moins de 20 places.

Graphique 5. Tarification journalière par résident dans les ACT de la région en 2023 (en euros)

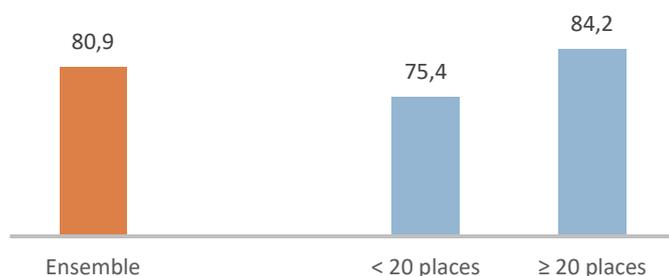


Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Sur l'ensemble des ACT la tarification journalière moyenne par résident est de 80,90 euros en 2023.

Elle varie fortement selon les ACT : de 48,10 euros à Montpellier-1 à 122,6 euros à Mende (soit un écart de près de 75 euros) ; elle dépasse 81 euros dans 6 de ces 18 dispositifs.

Graphique 6. Tarification journalière moyenne par résident en 2023 selon la taille des ACT (en euros)



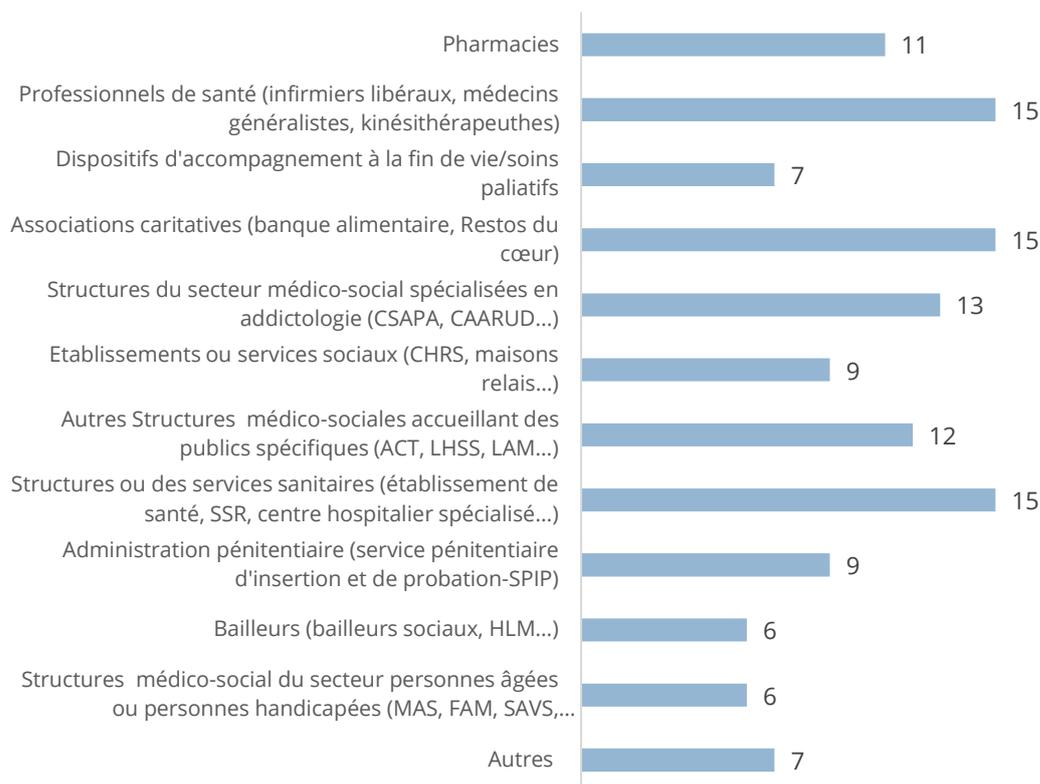
Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie
Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023 comme en 2022, la tarification journalière moyenne par résident est plus élevée dans les grands dispositifs (environ 84 euros en moyenne) que dans les dispositifs de moins de 20 places (environ 75 euros en moyenne).

Les partenariats

L'ensemble des structures déploie des actions partenariales multiples.

Graphique 7. Le nombre de dispositifs ayant signé des conventions en Occitanie en 2023 selon le type de partenaire



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023 la plupart des ACT (15/18) sont en partenariat avec des associations caritatives (19 conventions signées), avec des professionnels de santé (9 conventions signées) ainsi qu'avec des structures ou services sanitaires (18 conventions signées).

Plus de 70 % des ACT sont en partenariat avec des structures du secteur médico-social spécialisées en addictologie (13/18) ; les deux tiers sont en partenariat avec des structures médico-sociales accueillant des publics spécifiques (12/18), avec des services ou dispositifs culturels ou de loisirs (12/18) ou encore avec des pharmacies (11/18).

La moitié des ACT (9/18) sont en partenariat avec des établissements ou services sociaux ou bien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

3. LES PROFESSIONNELS

Plus de 153 équivalents temps plein (ETP) en 2023

sont intervenus dans les ACT d'Occitanie, principalement comme salariés de l'ACT ou de la structure porteuse et très rarement comme intervenants vacataires ou comme intervenants mis à disposition (moins d'1% des ETP).

Tableau 2. Répartition du personnel selon les catégories professionnelles dans les ACT d'Occitanie en 2023 (en nombre d'ETP⁽¹⁾)

Catégories professionnelles	Nb d'ACT concernés	Nb total d'ETP ⁽¹⁾	% d'ETP ⁽¹⁾
Personnel administratif		33,6	21,9
Directeur / Chef de service	17	12,0	7,8
Assistante de direction, secrétariat, personnel administratif	16	10,3	6,7
Personnel logistique (entretien...)	15	11,4	7,4
Personnel médical et paramédical		54,6	35,6
Médecin	17*	3,1	2,0
Infirmier	18	36,3	23,6
Psychologue	8	2,9	1,9
Autre personnel paramédical (aide-soignant, kiné, diététicien...)	7	12,3	8,0
Personnel socio-éducatif		52,2	34,0
Éducateur spécialisé	15	22,5	14,6
Animateur moniteur	7	10,0	6,5
Assistant de service social	6	8,5	5,5
Conseiller en économie sociale et familiale	10	11,2	7,3
Personnel de service à la personne		6,6	4,3
Aide à domicile, auxiliaire de vie	5	6,6	4,3
Autre	8	6,5	4,2
Total	18	153,5	100,0

⁽¹⁾ ETP : Équivalent temps plein à 35 heures par semaine

* Un ACT n'a pas renseigné l'ETP de médecin

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie -Exploitation CREA-ORS Occitanie

- **Les fonctions support**

L'activité de ces intervenants représente globalement 33,6 équivalents temps plein (ETP) déclarés, soit 21,9 % de l'ensemble de l'activité des professionnels intervenant au sein des ACT d'Occitanie en 2023.

Un seul des 18 ACT ne dispose pas d'ETP de directeur, soit 12,0 ETP de directeur pour 17 ACT. Quasiment tous les ACT disposent d'une assistante de direction (16 sur 18) et d'un personnel logistique (15/18), correspondant à des sommes de respectivement 10,3 et 11,4 ETP.

- **Le personnel médical et paramédical**

À partir des ETP déclarés, l'activité du personnel sanitaire représente 54,6 ETP, soit 35,6 % de l'activité de l'ensemble des professionnels intervenant au sein des 18 ACT de la région.

Les infirmiers sont les seuls professionnels déclarés dans les 18 ACT de la région. Ils représentent un total de 36,3 ETP, soit près d'un quart des ETP des 18 ACT d'Occitanie.

Les médecins sont déclarés dans 17 des 18 ACT de la région.

Pour les autres professionnels de santé, leur présence est moins fréquente : les psychologues et le personnel paramédical sont déclarés dans respectivement 8 et 7 des 18 ACT ; toutefois, on note une légère augmentation du nombre d'ACT concernés comparés à 2022 (respectivement 7 et 5 ETP).

En nombre d'ETP, en 2023 comme en 2022, ce sont les infirmiers et le personnel paramédical qui ont les activités les plus importantes du personnel sanitaire (respectivement 36,3 et 12,3 ETP). L'activité des médecins représente 3,1 ETP dans 17 des 18 ACT.

Pour comparer l'activité des professionnels de santé dans les dispositifs, un nombre moyen de patients par ETP a été calculé globalement et selon les dispositifs répartis dans deux groupes, les ACT de moins de 20 places et ceux de 20 places et plus.

Tableau 3. Nombre moyen de patients par ETP de médecins et d'infirmiers dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2023 (n=18 ACT)

Dispositifs (n=file active)	Médecins*		Infirmiers	
	ETP*	Nb moyen de patients par ETP	ETP	Nb moyen de patients par ETP
< 20 places (n=184) *	1,2*	160	12,6	15
≥ 20 places (n=296)	1,9	153	23,6	13
Ensemble (n=480)	3,1*	155	36,3	13

* un ACT n'a pas renseigné l'ETP de médecin

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Ainsi, l'activité moyenne calculée correspond globalement à 155 patients par ETP de médecin et à 13 patients par ETP d'infirmier.

En 2023 et contrairement aux années précédentes, le nombre moyen de patients par ETP de médecin est légèrement plus élevé dans les dispositifs de petite taille (160) que dans les plus grands (153).

Pour les infirmiers, l'activité moyenne est également plus importante dans les dispositifs de moins de 20 places (15 patients en moyenne par ETP) que dans les dispositifs de plus grande taille (13 patients par ETP en moyenne).

- **Le personnel socio-éducatif**

En 2023, cette catégorie professionnelle cumule 52,2 ETP et représente plus d'un tiers (34 %) de l'activité des professionnels intervenant au sein des 15 ACT d'Occitanie qui ont renseigné la question.

Avec 22,5 ETP les éducateurs spécialisés sont les professionnels les plus présents dans ces 15 ACT. Ils représentent 15 % des ETP des différents professionnels intervenant dans les ACT de la région. Ensuite ce sont les conseillers en économie sociale et familiale qui interviennent le plus souvent. Présents dans 10 ACT en 2023, ils représentent un total de 11,2 ETP (soit 7 % de l'ensemble de l'activité).

7 ACT déclarent 10,0 ETP d'animateurs moniteurs pour une activité correspondant à près de 7 % de l'activité totale de ces ACT et enfin 6 dispositifs déclarent 8,5 ETP d'assistants de service social, soit 6 % de l'activité.

Comme pour les médecins et les infirmiers, un nombre moyen de patients par ETP d'éducateur a été calculé selon la taille des dispositifs.

Tableau 4. Nombre moyen de patients par ETP d'éducateur spécialisé dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2023

Dispositifs (n=file active)	Éducateurs spécialisés	
	ETP	Nb moyen de patients par ETP
< 20 places (n=159)*	11,7	14
≥ 20 places (n=266)*	10,8	18
Ensemble (n=425)*	22,5	19

* file active des 15 ACT avec un nombre d'ETP d'éducateurs

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie
Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Globalement, on compte une moyenne de 19 patients par ETP d'éducateur spécialisé, moyenne qui varie de 14 patients par ETP d'éducateur dans les dispositifs de moins de 20 places, à 18 patients en moyenne par ETP d'éducateur dans les dispositifs de 20 places ou plus.

- **Le personnel de services à la personne**

Pour les personnes hébergées, un service d'aide à la personne (aide à domicile, auxiliaire de vie...) est déclaré dans 5 des 18 dispositifs : dans 2 ACT de grande taille (au moins 20 places) et dans 3 ACT de petite taille (< 20 places).

Ces professionnels représentent 6,6 ETP, soit environ 4 % de l'ensemble des ETP des professionnels intervenant dans ces 17 dispositifs.

4. LES ADMISSIONS ET LES REFUS

Le taux d'admission

169 personnes admises pour 1 265 demandes, soit un taux d'admission de 13 %

Tableau 5. Demandes d'admission et personnes accueillies selon la taille des structures en 2023

	< 20 places	≥20 places	Ensemble
Nombre de structures	12	6	18
Nombre de places installées	122	221	343
Nombre de demandes d'admission	460	805	1 265
Demandes d'admission par place installée	3,8	3,6	3,7
Nombre de personnes admises	72	97	169
Nombre de personnes admises par place installée	0,6	0,4	0,5
Durée moyenne des séjours* (en jours)	528	781	612
Taux d'admission (en %)	15,7	12,0	13,4

* durée moyenne des séjours des personnes sorties du dispositif en 2023

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, **343 places** sont proposées dans les 18 ACT d'Occitanie.

Durant l'année, 1 265 demandes d'admission ont été reçues ; rapportées au nombre de places disponibles, cela correspond à un taux moyen de 3,7 demandes par place ; ce taux de demandes est aussi élevé dans les ACT de grande taille (3,6) que dans les plus petits (3,8 demandes par place).

169 personnes ont été admises dans un ACT de la région en 2023 ; rapporté au nombre de places autorisées et installées, cela correspond à un nombre moyen de 0,5 personne admise par place pour l'ensemble des ACT. Ce nombre est très légèrement plus élevé dans les dispositifs de moins de 20 places (0,6 personne admise par place installée) que dans les dispositifs de plus grande taille (0,5 personne admise par place installée).

Les demandes sont relativement proportionnelles à l'offre de places : les ACT de moins de 20 places représentent 36 % des places installées et ont reçu 43 % de l'ensemble des demandes d'admission de la région. Les dispositifs de plus de 20 places représentent 64 % de la capacité des ACT et ont reçu 57 % des demandes d'admission.

Le nombre de demandes étant nettement plus élevé que celui des places disponibles et la durée moyenne de séjour des personnes sorties relativement longue (plus d'un an), le taux moyen d'admission dans les ACT de la région est de 13 %, plus élevé dans les ACT de petite capacité (près de 16 %) que dans les ACT de grande capacité (12 %).

Tableau 6. Nombre de places installées, nombre de candidatures, nombre de demandes d'admission par place et nombre d'admissions dans les ACT d'Occitanie en 2023

Structures	Nombre de places installées	Nombre de candidatures	Nombre de demandes d'admission par place	Nombre d'admissions
Cajarc	6	9	1,5	3
Mende	7	13	1,9	1
Villefranche-de-Rouergue	10	17	1,7	7
Auch	10	19	1,9	5
Séméac	14	35	2,5	7
Pamiers	9	41	4,6	5
Montpellier-1	7	41	5,9	9
Montauban	8	47	5,9	4
Carcassonne	28	56	2,0	15
Castres	15	57	3,8	9
Nîmes	8	58	7,3	9
Béziers	15	58	3,9	5
Perpignan	23	58	2,5	12
Montpellier-3	13	65	5,0	8
Alès	27	67	2,5	14
Montpellier-2	56	166	3,0	19
Toulouse-2	43	199	4,6	16
Toulouse-1	44	259	5,9	21
Ensemble	343	1 265	3,7	169

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, on compte en moyenne près de quatre demandes d'admission par place installée (3,7). Selon les ACT, ce nombre varie de 1,5 demande d'admission par place installée (à Cajarc) à près de 6 demandes par place dans trois ACT (Montpellier-1, Montauban et Toulouse-1).

Cependant, il est important de noter que parmi les 169 personnes admises, 79 sont sur liste d'attente, soit près d'une personne sur deux ; une liste d'attente est déclarée dans 8 des 18 ACT.

Les motifs de refus

Près de 1 100 des 1 265 demandes d'admission ont été refusées, soit un taux de refus de 86 % en 2023

Tableau 7. Répartition des motifs de refus d'admission selon la taille des ACT en 2023

Motif de refus	Ensemble		< 20 places	>=20 places
	effectif	%	% (n=357)	% (n=640)
Absence de places disponibles	385	38,6	29,7	43,6
Hors critères médicaux	132	13,2	18,8	10,2
Manque d'autonomie	123	12,3	13,2	11,9
Refus de la personne	97	9,7	10,9	9,1
Modalités d'accueil non adaptées	59	5,9	7,0	5,3
Comorbidité psychiatrique	36	3,6	1,7	4,7
Demande uniquement pour logement	28	2,8	0,3	4,2
Conduites addictives	26	2,6	4,2	1,7
Candidat décédé	26	2,6	3,9	1,9
Dossier incomplet	19	1,9	1,7	2,0
A déjà un logement	9	0,9	0,3	1,3
Nécessite une prise en charge hospitalière	8	0,8	1,1	0,6
Autres motifs	49	4,9	7,3	3,6
Ensemble	997	100,0	100,0	100,0

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, on observe quatre principaux motifs de refus d'admission dans les ACT de la région : le manque de places (39 % des cas), les demandes hors critères médicaux (13 % des cas), le manque d'autonomie de la personne (12 % des cas) et enfin le refus de la personnes qui représente moins de 10 % des causes de refus (9,7 %).

Toutefois, ces motifs varient légèrement selon la taille des dispositifs :

- dans les dispositifs de moins de 20 places, si le motifs de l'absence de place vient en premier (30 % des refus), le refus pour dossiers hors critères médicaux vient en second (19 %) suivi par les refus pour manque d'autonomie de la personne (12 %), ensuite vient le refus de la personne (11 %) ;
- dans les dispositifs de plus de 20 places, le principal motif de refus est le manque de places (44%) ; nettement moins fréquents, viennent ensuite les refus pour manque d'autonomie de la personne (12 %), puis les dossiers hors critères médicaux (10 %) et enfin, les refus de la personne (9 %).

Les autres motifs de refus sont variés et représentent chacun moins de 6 % des motifs mentionnés : des modalités d'accueil non adaptées (5,9 %), une comorbidité psychiatrique (3,6 %), une conduite addictive (2,6 %), un dossier incomplet (1,9 %).

Tableau 8. Nombre de candidatures, nombre de refus, taux de refus et part des refus motivés par le manque de places dans les ACT d'Occitanie en 2023 selon le nombre de places des dispositifs

Structures	Nb de places	Nb de candidatures	Nb de refus	Taux de refus*(%)	Part des refus pour manque de places (%)
Pamiers	9	41	36	87,8	47,2
Carcassonne	28	56	41	73,2	24,4
Villefranche-de-Rouergue	10	17	9	52,9	0,0
Alès	27	67	53	79,1	7,5
Nîmes	8	58	43	74,1	63,2
Toulouse-1	44	259	238	91,9	52,1
Toulouse-2	43	199	161	80,9	54,7
Auch	10	19	14	73,7	64,3
Montpellier-1	7	41	32	78,0	15,6
Montpellier-2	56	166	146	88,0	38,4
Montpellier-3	13	65	57	87,7	5,3
Béziers	15	58	45	77,6	44,4
Cajarc	6	9	6	66,7	50,0
Mende	7	13	10	76,9	0,0
Séméac	14	35	24	68,6	0,0
Perpignan	23	58	17	29,3	0,0
Castres	15	57	35	61,4	42,9
Montauban	8	47	43	91,5	51,2
Ensemble	343	1 265	1 010	79,8	40,4

* Nombre de refus pour 100 demandes d'admissions

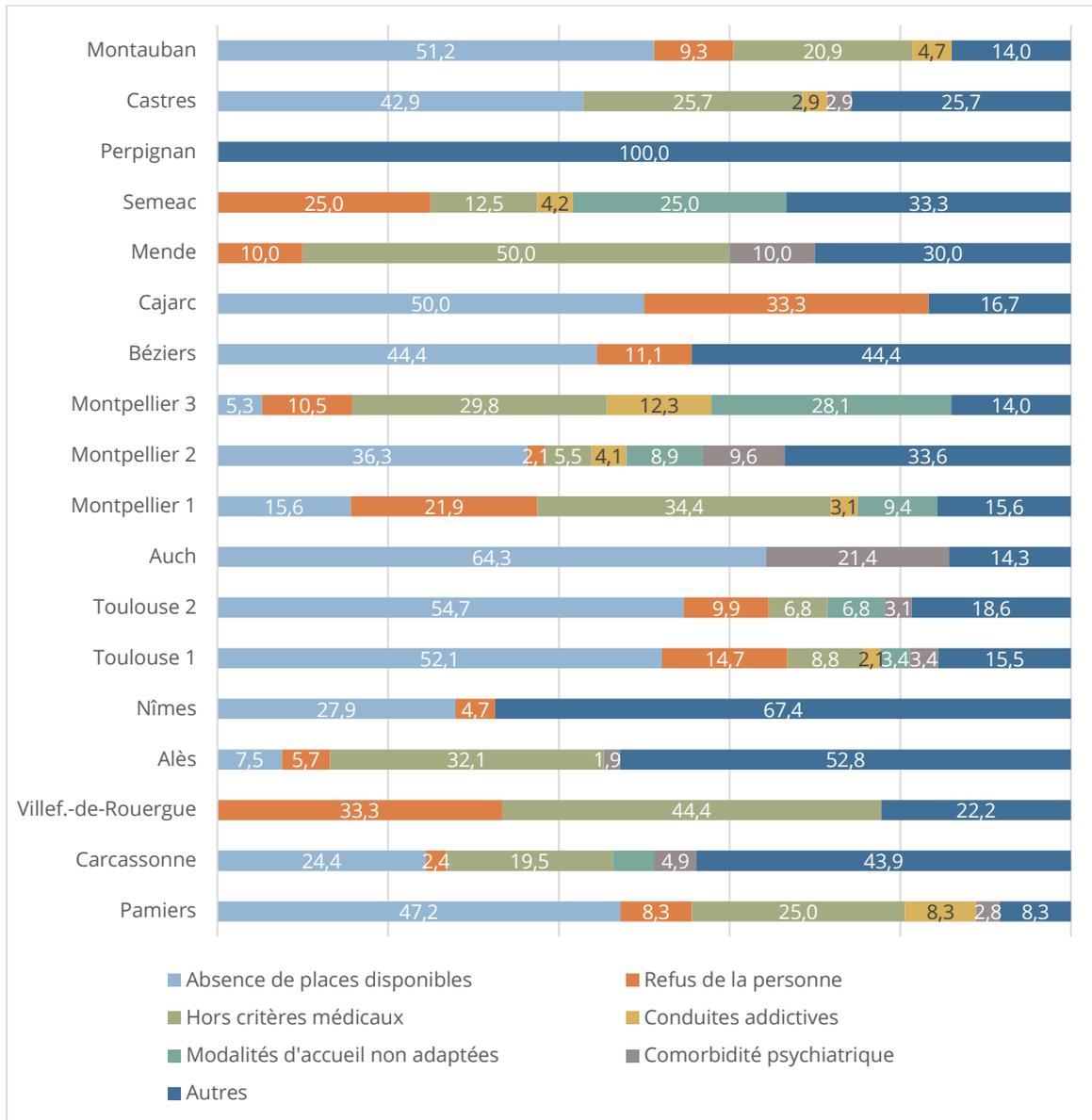
Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Inversement proportionnel au taux d'admission, le taux de refus varie d'environ 29 % à 92 % dans les dispositifs de la région.

Parmi ces refus, quatre sur dix sont dus à un manque de places. Selon les dispositifs, cette part varie de 5 % à 64 %.

Dans 5 ACT de la région, aucun refus n'a été mentionné comme étant motivé par le manque de places disponibles.

Graphique 8. Répartition des motifs de refus d'admission dans les ACT en 2023 (en %)

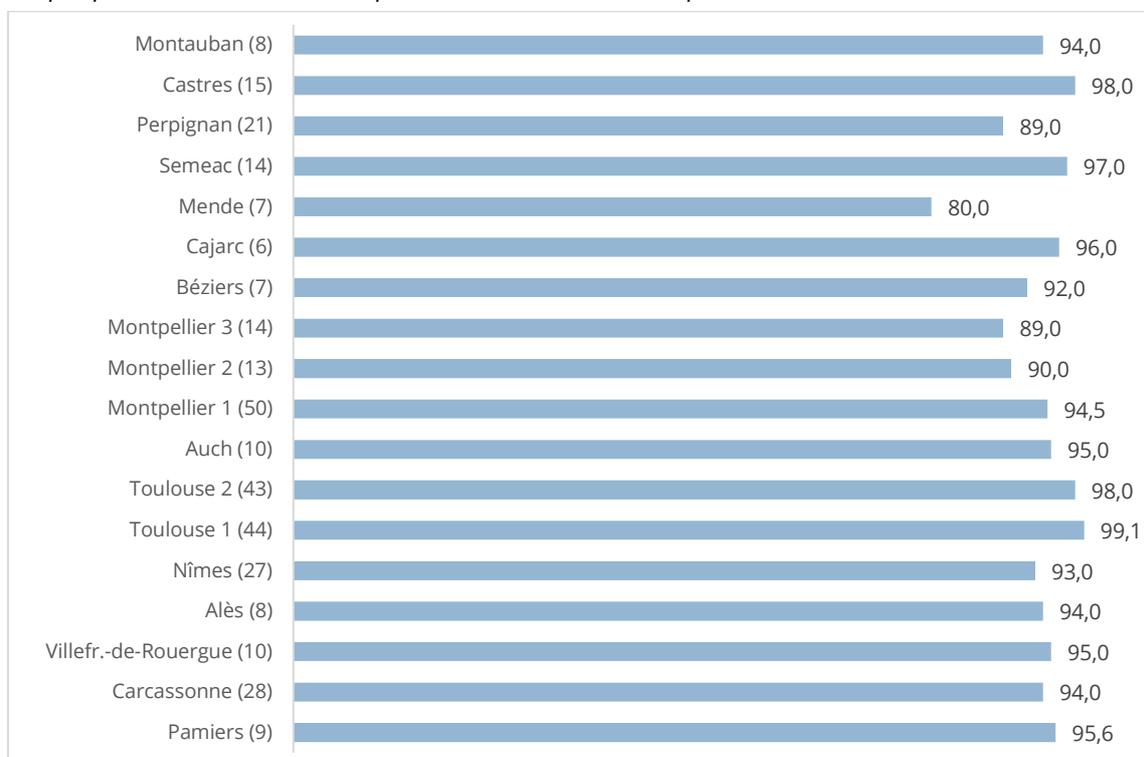


Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Le taux d'occupation

Un taux annuel moyen d'occupation de 94 % en 2023

Graphique 9. Taux annuel d'occupation (en %) et nombre de places dans les ACT d'Occitanie en 2023



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, le taux annuel moyen d'occupation des ACT est de 94 % pour les structures de la région ; il varie de 80 % (Mende) à 99 % (Toulouse 1) ; il dépasse 94 % dans la moitié des ACT d'Occitanie.

Dans les ACT de moins de 20 places, le taux annuel d'occupation est de 91,8 % en moyenne et de 93,3 % en moyenne dans les ACT d'au moins 20 places.

En 2023, et contrairement à ce qui était observé en 2022, c'est dans les ACT de moins de 20 places que la variation du taux d'occupation est la plus forte (de 80 % à 98 %) alors que dans les ACT d'au moins de 20 places, le taux d'occupation ne varie que de 89,0 % à 99,1 %.

Il est cependant difficile d'établir un lien entre la taille des ACT et le taux d'occupation (seulement 6 dispositifs comptent 20 places ou plus).

Un travail d'approfondissement de ces données auprès des professionnels est nécessaire pour vérifier et expliquer plus précisément les différences observées.

La durée de séjour

Pour les personnes sorties en 2023, la durée moyenne du séjour a été de 666 jours.

Graphique 10. Durée moyenne des séjours (en nombre de jours) pour les personnes sorties des ACT d'Occitanie en 2023 selon la taille du dispositif



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, 161 personnes sont sorties d'un des 18 ACT de la région après y avoir effectué un séjour d'une durée moyenne de 666 jours (soit environ 1 an et 10 mois).

Dans aucun ACT la durée moyenne des séjours n'est inférieure à un an (deux ACT ont déclaré une durée moyenne de 364 jours pour les personnes sorties en 2023). Pour les 16 autres dispositifs, cette durée moyenne de séjour varie fortement d'un ACT à l'autre : de 387 jours en moyenne dans le dispositif de Nîmes (soit environ 1 an et 5 mois) à 3 273 jours en moyenne à Montpellier 2 (soit environ 3 ans et deux mois).

En 2023, la durée moyenne des séjours des personnes sorties est plus importante dans les dispositifs de grande taille (766 jours, soit environ 2 ans et 1 mois) que dans les dispositifs de moins de 20 places (529 jours, soit environ 1 an et 5 mois). L'inverse était observé en 2022.

Pour les résidents présents fin 2023, moins de la moitié (42 %) le sont depuis moins d'un an

Tableau 9. Répartition des résidents présents au 31-12-2023 selon la durée de leur séjour et selon la taille des ACT d'Occitanie (en %)

Durée de séjour	< 6 mois	de 6 à 12 mois	de 12 à 18 mois	de 18 à 24 mois	≥ 24 mois	Toutes durées
< 20 places (n= 116 résidents)	30,2	25,0	20,7	4,3	19,8	100,0
20 places ou plus (n= 199 résidents)	12,1	28,1	14,1	15,6	30,2	100,0
Ensemble (n= 315 résidents)	17,2	24,8	15,2	10,5	24,2	100,0

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Au 31 décembre 2023, moins de la moitié des résidents des ACT y sont présents depuis moins d'un an (17 % depuis moins de 6 mois et 25 % depuis 6 à 12 mois) ; plus d'un tiers y sont présents depuis plus de 18 mois (11 % depuis 18 à 24 mois et 25 % depuis plus de 24 mois).

Fin 2023, la part des résidents présents depuis moins de six mois est plus élevée dans les petits dispositifs (30 %) que dans les plus grands (12 %) ; en revanche, celle des résidents présents depuis plus de 24 mois est plus élevée dans les ACT d'au moins 20 places (30 %) que dans ceux de moins de 20 places (20 %).

5. L'ORIGINE DE L'ORIENTATION

Les services sociaux hospitaliers à l'origine de près de quatre orientations sur dix

Tableau 10. Répartition des dispositifs à l'origine des orientations selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (n=169 admissions)

Origine de l'orientation	Ensemble		< 20 places % (n=72)	≥ 20 places % (n=97)
	Effectif	%		
Services sociaux hospitaliers	53	31,4	27,8	34,0
Établissement social d'hébergement	26	15,4	13,9	16,5
Établissement au service de l'association	19	11,2	4,2	16,5
Services sociaux municipaux	15	8,9	13,9	5,2
Établissement ou service médico-social	10	5,9	11,1	2,1
115 / La veille sociale / le SIAO	8	4,7	2,8	6,2
LHSS / LAM	8	4,7	5,6	4,1
Initiative de la personne ou de proches	7	4,1	4,2	4,1
SPIP ou USMP	6	3,6	2,8	4,1
ACT hors les murs	3	1,8	1,4	2,1
Association d'aide aux malades	2	1,2	1,4	1,0
Autre	12	7,1	11,1	4,1
Ensemble	169	100,0	100,0	100,0

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les services sociaux hospitaliers sont à l'origine de la plus grande part des orientations des personnes accueillies dans les ACT d'Occitanie en 2023 comme les années précédentes (31 %). Puis, ce sont les établissements sociaux d'hébergement qui ont le plus souvent orienté les personnes vers l'ACT (15 %) et plus souvent pour les admissions dans les dispositifs de plus grande taille (près de 17 % contre près de 14 % pour les dispositifs de moins de 20 places).

Ensuite, viennent les établissements au service de l'association qui ont orienté 11 % des personnes admises en 2023 et de façon plus marquée pour les ACT de plus de 20 places (environ 17 % vs 4 %).

Les autres origines de l'orientation sont moins fréquentes et concernent plus souvent les dispositifs de petite taille comme les services sociaux et municipaux qui ont orienté près de 14 % de leurs patients ou encore les établissements ou services médico-sociaux qui en ont orientés 11 %.

6. LES PUBLICS ACCUEILLIS

35 % de nouveaux résidents en 2023

Tableau 11. Nombre de places, nombre de personnes accueillies, part des femmes et part des nouveaux résidents dans les ACT d'Occitanie en 2023

ACT	Nombre de places	File active 2023	% de femmes	% de nouveaux résidents
Pamiers	9	14	35,7	35,7
Carcassonne	28	38	39,5	39,5
Villefranche-de-Rouergue	10	16	43,8	43,8
Alès	27	40	30,0	35,0
Nîmes	8	16	37,5	56,3
Toulouse 1	44	65	46,2	32,3
Toulouse 2	43	59	28,8	27,1
Auch	10	14	42,9	35,7
Montpellier 1	7	17	23,5	52,9
Montpellier 2	56	63	27,0	30,2
Montpellier 3	13	17	35,3	47,1
Béziers	15	19	47,4	26,3
Cajarc	6	8	25,0	37,5
Mende	7	7	28,6	14,3
Séméac	14	21	19,0	28,6
Perpignan	23	30	33,3	40,0
Castres	15	24	41,7	37,5
Montauban	8	12	25,0	33,3
Ensemble	343	480	34,4	35,0

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

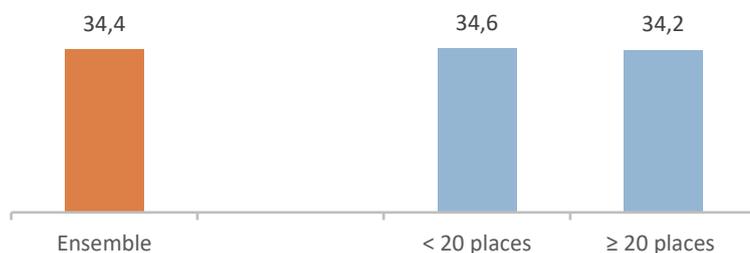
480 personnes ont été hébergées dans les ACT de la région en 2023.

Le public accueilli dans les ACT de la région compte toujours plus d'hommes (66 %) que de femmes (34 %).

En 2023, une majorité d'hommes est observée dans tous les dispositifs (l'exception de l'ACT de Cajarc qui accueillait autant de femmes que d'hommes en 2022 n'est plus observée en 2023). Dans les dispositifs, la part des femmes varie de 19 % à Séméac à 47 % dans le dispositif de Béziers ; la part des femmes est relativement importante également dans les ACT de Toulouse-1 (46 %) et de Villefranche-de-Rouergue (44 %).

La part des nouveaux arrivants dans la file active régionale est de 35 %. Toutefois, cette part varie de 14 % dans l'ACT de Mende qui compte 7 places à 56 % dans celui de Nîmes (8 places).

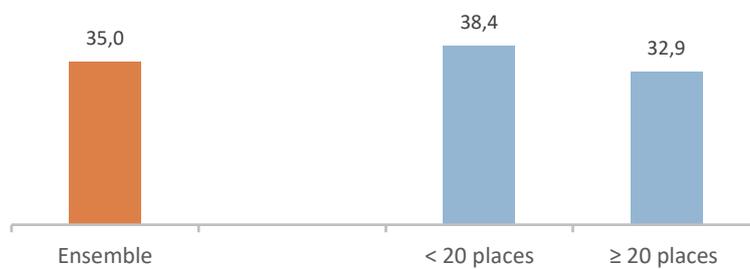
Graphique 11. Part des femmes selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (en %)



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie -Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, les femmes représentent plus d'un tiers des résidents, part relativement proche entre les dispositifs de moins de 20 places (35 %) et ceux de plus grande taille (34 %).

Graphique 12. Part des nouveaux résidents selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (en %)



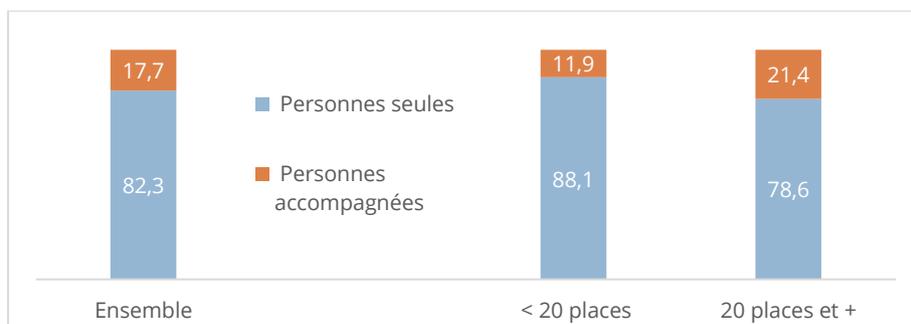
Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les nouveaux résidents représentent 35 % des personnes accueillies sur l'ensemble des dispositifs en 2023. Cette part est plus importante dans les dispositifs de moins de 20 places (38 %) que dans ceux disposant d'au moins 20 places (33 %).

Le profil et les conditions de vie

Une grande majorité de personnes seules

Graphique 13. Répartition des résidents selon qu'ils sont seuls ou accompagnés et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (en %)



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Le dispositif des ACT permet aux résidents d'être hébergés seuls ou accompagnés, dans le respect du droit à la vie de famille.

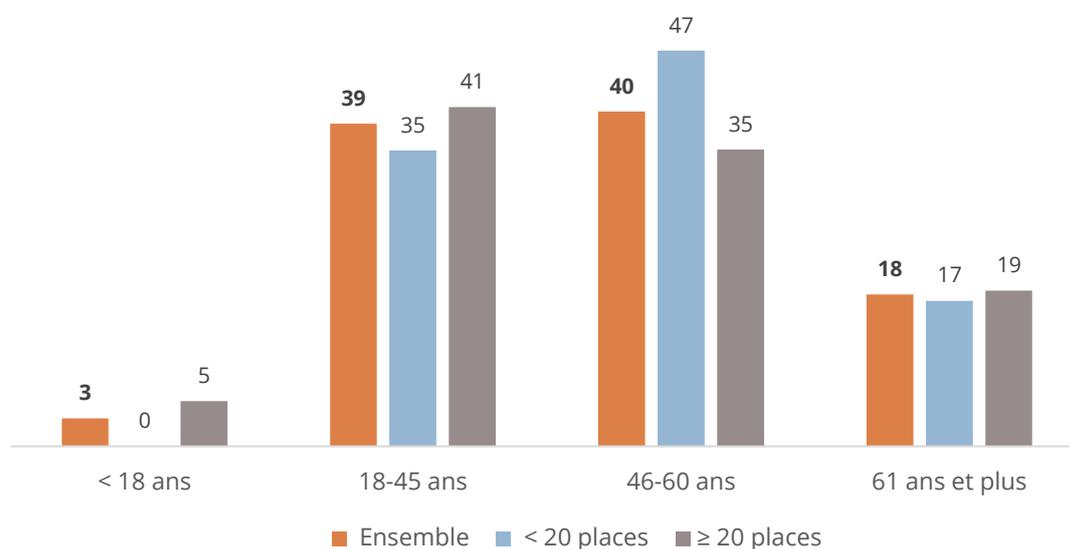
En 2023, une forte majorité des résidents (82 %) sont des personnes seules.

Près de 18 % (85 résidents) sont des personnes accompagnées : plus de la moitié (54 %) sont accompagnées par un adulte uniquement, 27 % sont accompagnées par un adulte avec mineur(s) et 19 % sont avec un enfant mineur (ou plusieurs).

Comme les années précédentes, c'est dans les dispositifs d'au moins 20 places que la part des résidents accompagnés est la plus élevée (21 % vs 12 % dans les ACT de moins de 20 places).

La majorité des résidents sont âgés de 46 ans ou plus

Graphique 14. Répartition des résidents selon l'âge et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (en %)



Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Parmi les personnes accueillies dans les ACT de la région, près de six sur dix sont âgées de 46 ans ou plus (58%) et plus de quatre sur dix ont moins de 46 ans (42%).

Seulement 16 jeunes mineurs sont hébergés dans les ACT de la région en 2023, soit 3 % de l'ensemble des résidents. À l'inverse, près de deux résidents sur dix sont âgés de 61 ans ou plus (soit 18 %).

En 2023, on observe une différence d'âge entre le public accueilli dans les ACT de petite taille et celui accueilli dans les plus grands : le public est plus âgé dans les dispositifs de moins de 20 places où 47 % sont âgés de 40-64 ans (35 % dans les plus grands) et 35 % sont âgés de 18 à 45 ans (contre 41 % dans les plus grands).

Une majorité de personnes célibataires

Tableau 12. Répartition des résidents selon la situation familiale et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023

Situation familiale	Ensemble		< 20 places (n=184)	≥ 20 places (n=296)
	Effectif	%		
Célibataire	383	80	76	86
En couple	96	20	24	13
Inconnue	1	0	0	1
Ensemble	480	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, huit résidents sur dix sont célibataires (80 %) et deux sur dix sont en couple ; avec une part plus élevée de célibataires dans les ACT de plus de 20 places (86 %) que dans les plus petits (76 %).

Comparée aux données de 2022, la part des personnes célibataires est nettement plus élevée en 2023 : elle était de 62 % pour l'ensemble des résidents, 67 % dans les ACT de moins de 20 places et 59 % dans ceux d'au moins 20 places.

La grande majorité des résidents originaires du département

Tableau 13. Répartition des résidents selon le lieu d'origine et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023

Origine géographique	Ensemble		< 20 places (n=184)	≥ 20 places (n=296)
	Effectif	%		
Domicilié dans le département	409	85	84	86
Domicilié dans la région (hors département)	31	6	7	6
Domicilié dans une autre région	19	4	6	3
Sans domiciliation	21	4	4	5
Ensemble	480	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

La plupart des résidents (85 %) sont domiciliés dans le département de l'ACT, 6 % dans un autre département de la région, 4 % viennent d'une autre région et 4 % n'ont pas de domiciliation.

En 2023 comme en 2022 ces parts varient peu en fonction de la taille des dispositifs : dans les dispositifs de moins de 20 places, la part des personnes domiciliées dans la région (hors département) est légèrement moins élevée (7 %) que dans les dispositifs de plus grande taille (6 %).

Une majorité de personnes en hébergement provisoire avant l'admission en ACT

Tableau 14. Répartition des résidents selon le logement antérieur et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023

Logement avant l'admission	Ensemble		< 20 places (n=184)	≥ 20 places (n=296)
	Effectif	%		
Logement durable	33	6,9	8,2	5,4
Hébergement provisoire	311	64,8	64,1	65,6
Sans hébergement	136	28,3	27,7	29,0
Ensemble	480	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Parmi les résidents de 2023, plus de 6 sur 10 avaient un hébergement provisoire avant l'admission en ACT (soit 311 personnes) et 28 % étaient sans logement (soit 136 personnes).

On observe peu de différences selon la tailles des ACT si ce n'est une part légèrement plus importante de personnes ayant un logement durable dans les ACT de moins de 20 places (8%) par rapport à ceux des ACT de plus grande taille (5 %).

7. LES PROBLÈMES DE SANTÉ DES RÉSIDENTS EN 2023

Les pathologies chroniques ayant motivé l'admission en ACT

Les cancers représentent plus d'un quart des motifs d'admission en ACT en 2023

Tableau 15. Répartition des pathologies à l'origine de l'admission des personnes accueillies dans les ACT d'Occitanie, selon la taille des dispositifs en 2023

Pathologie	Ensemble*		< 20 places	≥ 20 places
	Effectif	%	% (n=171)	% (n=279)
Cancer	119	26,4	16,4	32,6
Diabète	58	12,9	13,5	12,5
VIH	53	11,8	7,6	14,3
Insuffisance rénale	34	7,6	6,4	8,2
Insuffisance cardiaque	31	6,9	9,9	5,0
Mal psychiatrique	29	6,4	17,0	0,0
Cirrhose, IH*	26	5,8	8,8	3,9
Insuffisance respiratoire	23	5,1	5,3	5,0
Troubles neurologiques	18	4,0	2,9	4,7
AVC	5	1,1	2,3	0,4
Hépatite B	4	0,9	1,2	0,7
Tuberculose active, lèpre, Total	4	0,9	1,8	0,4
Hémophilies	4	0,9	0,0	1,4
Mal. métabolique héréditaire	4	0,9	0,6	1,1
Mal. de Crohn et autres	4	0,9	1,2	0,7
Sclérose en plaques	4	0,9	1,2	0,7
Autres (2)	30	6,7	4,1	8,2
Ensemble*	450	100,0	100,0	100,0

(1) IH : insuffisance hépatique

(2) pathologies ne concernant pas plus de cinq personnes

* la pathologie ayant motivé l'admission en ACT est inconnue pour 30 résidents en 2023

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

La principale pathologie à l'origine de l'admission des personnes dans les ACT de la région est le cancer, concernant 119 personnes, soit plus d'un quart des résidents en 2023.

Deux autres pathologies, plus fréquentes que les autres, viennent ensuite : il s'agit du diabète qui concerne 13 % des résidents et du VIH qui est à l'origine de 12 % des admissions.

Cependant, ces principales pathologies diffèrent selon la taille des dispositifs :

les cancers représentent 33 % des motifs d'admission dans les dispositifs de plus de 20 places et le VIH en représente 13 % ; alors que dans les dispositifs de moins de 20 places, les cancers sont moins fréquents (16 % des motifs d'admission) et les maladies psychiatriques sont les motifs d'admission les plus fréquents (17 %) et le VIH, en troisième position, est à l'origine de

14 % des admissions. Enfin, le VIH est à l'origine de près de deux fois plus d'orientations, proportionnellement, dans les ACT d'au moins de 20 places que dans ceux de moins de 20 places (respectivement, 14 % et 8 %).

Ensuite, deux autres pathologies concernent des parts relativement importantes de résidents : l'insuffisance rénale (8 %) ainsi que l'insuffisance cardiaque (7 %) avec des parts légèrement différentes selon la taille des dispositifs : respectivement, 6 % et 10 % dans les dispositifs de moins de 20 places et respectivement, 8 % et 5 %, dans les dispositifs de plus grande taille.

Les autres pathologies ne concernent pas, globalement, plus de 6 % des résidents.

Plusieurs résidents souffrent de polypathologie : 311 patients présentent une ou plusieurs comorbidités, soit les deux tiers des résidents (65 %).

Les pathologies associées les plus fréquentes sont les troubles psychiatriques (27 % des cas) ainsi que les insuffisances cardiaques graves (19 % des cas) et ensuite vient le diabète (14 %). Quatre autres pathologies sont également fréquemment citées en pathologies associées, de l'ordre de 11 % : les problèmes d'addiction, l'obésité, les problèmes endocrinologiques et enfin l'insuffisance respiratoire.

Les parts des différentes autres pathologies associées (une quinzaine) ne dépassent pas 7 %.

Les pratiques addictives des résidents en 2023

En 2023, 41 % des personnes accueillies ont au moins un problème d'addiction

Tableau 16. Part des résidents ayant déclaré un usage à risques ou nocif (en %), selon le type d'addiction et la taille de l'ACT en 2023

Usages à risques ou nocifs	Ensemble		< 20 places (n=177)	≥ 20 places (n=290)
	Effectif	%		
Tabac	162	41,4	37,9	44,1
Alcool	107	27,4	27,2	27,5
Substances psychoactives* (hors alcool et tabac)	71	18,2	18,3	18,0
Traitement de substitution aux opiacés	30	6,3	6,5	6,1
Médicaments	16	3,3	6,5	1,4
Sans produit : jeux, internet, téléphone...	5	1,0	2,2	0,3

*héroïne, cocaïne, cannabis, médicaments

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023, le tabac est l'addiction la plus souvent déclarée dans les ACT de la région (41 % des résidents), suivie par l'alcool (27 % des résidents). Le traitement de substitution aux opiacés vient en troisième position et a été déclaré par 18 % des résidents.

Concernant la taille des dispositifs, la part des usages à risque déclarée varie peu, pour seulement deux types d'addictions : 44 % des résidents déclarent une addiction au tabac dans les dispositifs d'au moins 20 places, contre 38 % dans les plus petits, et à l'inverse près de 7 % des résidents déclarent une addiction aux médicaments dans les ACT de moins de 20 places, contre 1 % dans les dispositifs de plus grande taille.

8. LES SORTIES DU DISPOSITIF

Plus de la moitié des sorties vers un logement autonome

Tableau 17. Répartition des personnes sorties des ACT selon leur orientation et selon la taille des dispositifs d'Occitanie en 2023 (n=161)

Orientations	Ensemble		< 20 places (n=68)	≥ 20 places (n=93)
	Effectif	%		
Logement autonome avec bail direct ou logement adapté (ex : maisons relais)	58	36,0	39,7	33,3
Logement autonome avec bail glissant	24	14,9	13,2	16,1
Hébergement provisoire ou précaire (chez des proches, en hôtel, hébergement d'urgence...)	17	10,6	13,2	8,6
Établissement social d'hébergement AHI (CHRS, CHU)	7	4,3	4,4	4,3
Établissement de santé (hôpital, SSR, USLD)	5	3,1	2,9	3,2
Structure médico-sociale pour personnes âgées	3	1,9	1,5	2,2
Hébergement pérenne chez des proches	3	1,9	2,9	1,1
Vers un LAM	2	1,2	1,5	1,1
Vers le pays d'origine	2	1,2	0,0	2,2
Hôpital psychiatrique	1	0,6	1,5	0,0
Établissement pénitentiaire	1	0,6	0,0	1,1
Décédé	22	13,7	8,8	17,2
Autre	16	9,9	10,3	9,7
Ensemble	161	100,0	100,0	100,0

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

En 2023, 161 personnes sont sorties du dispositif des ACT, soit un tiers (34 %) des 480 personnes accueillies pendant l'année.

Plus de la moitié des sortants a été orientée vers un logement autonome (51 %), soit avec un bail direct (36 %), soit avec un bail glissant (15 %).

Plus d'une personne sur dix (11 %) est dans un hébergement provisoire ou précaire.

Puis, 9 % des personnes sortent vers des dispositifs adaptés à leur état de santé (structure médicosociale, hôpital ou autre établissement sanitaire).

Ensuite les personnes sorties des dispositifs sont allées vers différents lieux comme des établissements sociaux, chez des proches, vers d'autres structures ; la part de chacun de ces différents lieux ne dépasse pas 2 % des sorties.

Parmi les personnes accueillies dans les ACT, 22 y sont décédées, soit environ 14 % des sorties en 2023.

Enfin, pour 10 % des personnes, l'orientation à la sortie est classée dans la catégorie « Autre ».

En 2023, la répartition des orientations connues après la sortie varie en fonction de la taille des dispositifs :

- à la sortie des grands dispositifs, les personnes sont moins souvent orientées vers un logement autonome avec bail direct (33 % vs 40 % à la sortie des petits dispositifs) et légèrement plus souvent orientées vers un logement autonome avec bail glissant (16 % vs 13 %) ;
- à la sortie des dispositifs de moins de 20 places, les personnes sont plus souvent orientées vers un hébergement provisoire ou précaire (13 % vs 9 %) ;
- parmi les sorties des dispositifs en 2023, la part des personnes décédées est plus importante dans des dispositifs de plus de 20 places (17 %) que dans les dispositifs de plus petite taille (9 %).

Parmi les personnes sorties en 2023 :

- cinq sont allées vers un dispositif hors les murs ;
- une dizaine a rompu le contrat d'accompagnement ;
- onze personnes ont été exclues : pour certaines d'entre elles, ce sont des personnes qui ne présentent plus aucune problématique de santé mais qui ne font aucune démarche pour trouver un logement et sortir du dispositif.

Comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs

En 2023, les ACT de la région ont accueilli 480 personnes dont 169 nouveaux résidents ; pendant l'année 161 personnes ont quitté le dispositif dans lequel elles se trouvaient, soit plus d'un tiers des personnes accueillies pendant l'année.

Il est important de noter que la comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs ne se fait pas sur les mêmes personnes : la situation des personnes à leur sortie en 2023 n'est pas comparée à leur situation lorsqu'elles sont entrées dans le dispositif mais elle est comparée à la situation à l'entrée du dispositif de l'ensemble des personnes hébergées en 2023 (la file active).

▪ Droit de séjour

Tableau 18. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon leur situation administrative

Situation administrative	File active de 2023		Publics sortis en 2023	
	Effectif	%	Effectif	%
Nationalité française	202	42	88	55
Nationalité d'un pays membre de l'UE	15	3	6	4
Nationalité autre en situation régulière	154	32	50	31
Nationalité autre en situation irrégulière	104	22	15	9
Ne sait pas / non renseigné	5	1	2	1
Ensemble	480	100	161	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les personnes sorties du dispositif en 2023 sont proportionnellement plus nombreuses à disposer d'une carte de nationalité française (55 %) que l'ensemble des personnes accueillies dans les ACT lors de leur entrée (42 %).

À l'inverse, la part des personnes en situation irrégulière est moins importante parmi les personnes sorties en 2023 (9 %) que parmi l'ensemble des personnes présentes en 2023, à leur entrée dans les dispositifs (22 %).

Tableau 19. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs en 2023 selon leur situation administrative et selon la taille des dispositifs d'Occitanie (en %)

Situation administrative	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=184)	Sortis (n=68)	File active (n=296)	Sortis (n=93)
Nationalité française	61	71	30	43
Nationalité d'un pays membre de l'UE	3	1	3	5
Nationalité autre en situation régulière	18	21	41	39
Nationalité autre en situation irrégulière	15	4	26	13
Ne sait pas / non renseigné	3	3	0	0
Ensemble	100	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Dans les dispositifs de moins de 20 places, on note une part plus élevée de personnes de nationalité française que dans les dispositifs de plus grande taille : 61 % de la file active contre 30 % dans les plus grands et 71 % des sortants contre 43 % dans les dispositifs d'au moins 20 places. À l'inverse, la part des personnes en situation irrégulière, accueillies ou sorties des dispositifs, est plus faible dans les dispositifs de moins de 20 places (15 % et 4 %) que dans les plus grands (26 % et 13 %).

Les régularisations semblent légèrement plus fréquentes parmi les sortants de dispositifs de plus de 20 places : 13 % des personnes qui en sont sorties en 2023 sont en situation irrégulière contre 26 % des personnes accueillies en 2023 (soit une différence de 13 points) ; cette différence est de 11 % pour les sortants de dispositifs de moins de 20 places en 2023 (4 % sont en situation irrégulière contre 15 % des personnes accueillies).

De même, parmi les sortants de 2023, on note une part plus importante de personnes de nationalité française : 43 % des sortants vs 30 % de la file active des dispositifs de grande taille et 71 % vs 61 de la file active dans les dispositifs de moins de 20 places.

Ainsi en 2023, on note peu de différences concernant la répartition de la situation administrative des sortants, comparée à celle des personnes accueillies, en fonction de la taille des dispositifs.

■ Protection sociale : une meilleure couverture santé à la sortie des dispositifs

Tableau 20. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon le fait d'avoir ou non une protection maladie de base

Protection maladie	File active de 2023		Publics sortis en 2023	
	Effectif	%	Effectif	%
Avec une protection maladie de base	431	90	154	96
Sans protection maladie de base	48	10	7	4
Ne sait pas / non renseigné	1	0	0	0
Ensemble	480	100	161	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

En 2023, la part des personnes ayant une couverture maladie de base est relativement plus élevée parmi les personnes sorties des dispositifs (96 %) que parmi les personnes de la file active, à leur entrée dans le dispositif (90 %).

À l'inverse, la part des personnes sans protection maladie de base est plus élevée dans la file active (10 %) que parmi les personnes sorties des ACT en 2023 (4 %).

Tableau 21. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon le fait d'avoir ou non une protection maladie de base et selon la taille des dispositifs

Protection maladie (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=184)	Sortis (n=68)	File active (n=296)	Sortis (n=93)
Avec une protection maladie de base	92	94	88	97
Sans protection maladie de base	7	6	12	3
Ne sait pas / non renseigné	1	0	0	0
Ensemble	100	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les différences de protection maladie observées entre les résidents et les personnes sorties des dispositifs en 2023 se retrouvent également selon la taille des dispositifs et de façon nettement plus marquée dans les ACT disposant d'au moins 20 places : la part des personnes avec une protection maladie de base est nettement plus élevée parmi les sortants que parmi les résidents (97% vs 88 %) et la part des personnes sans protection maladie y est 4 fois plus faible (3 % parmi les sortants vs 12 % parmi les résidents en 2023).

Ces écarts entre les personnes de la file active et les sortants concernant la protection maladie sont bien plus faibles dans les dispositifs de moins de 20 places.

■ Protection complémentaire

Tableau 22. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon le fait d'avoir ou non une protection complémentaire

Protection complémentaire	File active de 2023		Publics sortis en 2023	
	Effectif	%	Effectif	%
Avec une protection complémentaire	356	74	143	89
Sans protection complémentaire	122	25	18	11
Ne sait pas / non renseigné	2	0	0	0
Ensemble	480	100	161	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Comme pour la protection maladie de base, la part des personnes ayant une protection complémentaire est relativement plus élevée parmi les personnes sorties des dispositifs (89 %) que parmi les personnes de la file active, à leur entrée dans le dispositif (74 %).

À l'inverse, la part des personnes sans protection complémentaire est plus élevée dans la file active (25 %) que parmi les personnes sorties des ACT en 2023 (11 %).

Tableau 23. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon le fait d'avoir ou non une protection maladie de base et selon la taille des dispositifs

Protection complémentaire (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=184)	Sortis (n=68)	File active (n=296)	Sortis (n=93)
Avec une protection complémentaire	84	91	68	87
Sans protection complémentaire	15	9	32	13
Ne sait pas / non renseigné	1	0	0	0
Ensemble	100	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Ces différences sont également observées quelle que soit la taille des ACT mais de façon nettement plus évidente dans les dispositifs d'au moins 20 places et notamment concernant la part des personnes sans couverture complémentaire : elle y est de 13 % pour les sortants contre 32 % des personnes accueillies, soit un écart de 19 points ; cet écart n'est que de 6 points dans les dispositifs de moins de 20 places.

■ Admission en ALD

Tableau 24. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD

Admission en ALD	File active de 2023		Publics sortis en 2023	
	Effectif	%	Effectif	%
Personne admise en ALD	285	59	122	76
Personne non admise en ALD	195	41	39	24
Ensemble	480	100	161	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Concernant la part des patients admis en ALD, on note une part plus élevée parmi les sortants en 2023 (76 %) que parmi les résidents au moment de leur entrée dans le dispositif (59 %).

Tableau 25. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs en 2023 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Admission en ALD (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=184)	Sortis (n=68)	File active (n=296)	Sortis (n=93)
Personne admise en ALD	67	85	55	69
Personne non admise en ALD	33	15	45	31
Ensemble	100	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023 comme en 2022, quelle que soit la taille des dispositifs, la part des personnes admises en ALD est plus élevée parmi les sortants que parmi les résidents lors de leur entrée dans les dispositifs.

On observe, comme en 2022, une différence plus marquée dans les dispositifs de moins de 20 places où la part des patients admis en ALD est plus la plus élevée parmi les personnes accueillies en 2023 (67 % vs 55 % dans les ACT de plus de 20 places), comme parmi les patients sortis en 2023 (85 % vs 69 % dans les plus grands ACT).

Ici encore, la différence observée selon la taille des dispositifs peut s'expliquer par le nombre plus important de résidents de nationalité française dans les petits dispositifs que dans les grands.

■ Origine des ressources financières

Tableau 26. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon l'origine de leurs ressources financières

Ressources financières	File active de 2023		Publics sortis en 2023	
	Effectif	%	Effectif	%
Avec revenus d'activité (salaire ou remplacement)	62	13	34	21
Bénéficiaires d'allocations ou assimilés	208	43	106	66
Sans revenus	201	42	19	12
Autre	8	2	1	1
Ne sait pas / non renseigné	1		1	1
Ensemble	480	100	161	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

On note d'importantes différences entre la répartition des ressources financières des résidents à leur entrée dans les dispositifs et celle des patients sortis en 2023 : les plus marquantes concernent la part des personnes sans revenus, nettement plus faible parmi les sortants (12 % vs 42 %) et la part des bénéficiaires d'allocations ou assimilés, plus élevée parmi les sortants (66 % vs 43 %) ; on note également une part plus élevée des personnes avec un revenu d'activité parmi les sortants (21 % des sortants vs 13 % des résidents à leur entrée dans le dispositif).

Tableau 27. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs en 2023 selon l'origine de leurs ressources financières et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Ressources financières (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=184)	Sortis (n=68)	File active (n=296)	Sortis (n=93)
Avec revenus d'activité (salaire ou remplacement)	21	24	8	19
Bénéficiaires d'allocations ou assimilés	47	72	41	61
Sans revenus	27	3	51	18
Autre	4	0	0	1
Ne sait pas / non renseigné	1	1	0	0
Ensemble	100	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les différences observées quant à la répartition des personnes selon leurs ressources financières, dans la file active et parmi les personnes sorties en 2023, varient aussi en fonction de la taille des dispositifs :

- l'écart entre la part des bénéficiaires d'allocations ou assimilés parmi les résidents et celle parmi les sortants est plus élevé dans les dispositifs de moins de 20 places (47 % vs 72 %, soit un écart de 30 points) que dans les plus grands dispositifs (41 % vs 61 %, soit un écart de 20 points) ;
- l'écart entre la part des personnes sans revenus parmi les résidents et celle parmi les sortants est nettement plus élevé dans les dispositifs de plus de 20 places (-33 points) que dans les plus petits (-24 points) ;
- de même, concernant les personnes ayant des revenus, l'écart entre les personnes accueillies et les sortants est plus important dans les dispositifs d'au moins 20 places (+11 points) que dans les dispositifs de plus petite taille (+3 points).

■ Situation professionnelle

Tableau 28. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon leur situation professionnelle

Situation professionnelle	File active de 2023		Publics sortis en 2023	
	Effectif	%	Effectif	%
En emploi (temps plein ou partiel)	14	3	16	10
Scolarisé ou en formation	10	2	6	4
Demandeur d'emploi	13	3	11	7
Retraite ou préretraite	25	5	11	7
En invalidité ou inaptitude au travail (MDPH)	63	13	40	25
Sans activité	218	45	67	42
Sans autorisation administrative de travailler	133	28	10	6
Autre : arrêt maladie	4	1	0	0
Ensemble	480	100	161	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2023 comme en 2022, la grande majorité des résidents des ACT n'a pas d'activité professionnelle à l'entrée du dispositif : 45 % sont sans activité professionnelle et 28 % sont sans autorisation administrative de travailler, soit 73 % des résidents.

Parmi les personnes sorties en 2023, la part des personnes sans activité professionnelle est légèrement moins élevée (42 %) alors que celle des personnes sans autorisation de travailler est nettement plus faible parmi les sortants (6 % vs 28 % de la file active).

Par ailleurs, on compte 10 % de personnes en emploi parmi les sortants contre seulement 3 % des résidents en 2023.

On note également une part deux fois plus élevée de personnes en invalidité parmi les sortants des dispositifs en 2023 (25 %) que parmi la file active de 2023 (13 %).

De plus, on note une part plus importante de personnes en emploi parmi les sortants (10 %) que parmi les résidents des ACT (3 %) en 2023.

Tableau 29. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs en 2023 selon leur situation professionnelle et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Situation professionnelle (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=184)	Sortis (n=68)	File active (n=296)	Sortis (n=93)
En emploi (temps plein ou partiel)	4	7	2	12
Scolarisé ou en formation	2	3	2	4
Demandeur d'emploi	2	6	3	8
Retraite ou préretraite	7	4	4	9
En invalidité ou inaptitude au travail (MDPH)	18	28	10	23
Sans activité	50	47	43	38
Sans autorisation administrative de travailler	17	4	34	8
Autre : en arrêt maladie	0	0	1	0
Ensemble	100	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les observations faites sur l'ensemble des ACT concernant la comparaison de la situation professionnelle des personnes accueillies à celle des personnes sorties des dispositifs en 2023, se retrouvent globalement dans les dispositifs quelle que soit leur taille, à quelques différences près :

- la part des personnes sans activité professionnelle est moins importante pour les personnes sorties que pour les résidents dans des grands dispositifs (38 % vs 47 %) alors qu'elle est relativement proche dans les dispositifs de moins de 20 places (47 % des sortants vs 50 % des résidents) ;
- la part des personnes sans autorisation de travailler est nettement plus faible pour les sortants que pour les entrants quelle que soit la taille des dispositifs : 4 % vs 17 % dans les petits ACT et 8 % vs 34 % dans les plus grands ;
- c'est également parmi les sortants que la part des personnes en emploi est plus élevée que parmi les résidents (7 % vs 4 % pour les ACT de moins de 20 places et 12 % vs 2 % dans les ACT de plus grande taille) ;
- de même pour les personnes en invalidité : 28 % des sortants vs 18 % des résidents dans les ACT de moins de 20 places et 23 % parmi les sortants des grands dispositifs vs 10% des résidents en 2023.

Le suivi après la sortie

Tableau 30. Nombre de personnes sorties des dispositifs disposant d'un service de suivi en 2023, nombre et part des personnes sorties avec un suivi, selon les ACT

ACT	Nombre de sorties	Sorties avec suivi		Suivis < 3 mois	
		Nb	%	Nb	%
Carcassonne	16	8	50	8	100
Villefranche-de-Rouergue	7	6	86	2	33
Nîmes	9	3	33	1	33
Toulouse 2	17	8	47	7	88
Montpellier 3	5	2	40	0	0
Béziers	5	2	40	2	100
Séméac	8	2	25	0	0
Perpignan	12	3	25	3	100
Ensemble	79	34	43	23	68

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Parmi les 18 ACT de la région, 8 ont déclaré avoir un service de suivi des résidents après leur sortie en 2023 : trois sont des dispositifs de plus de 20 places (Carcassonne, Toulouse 2 et Perpignan) et les cinq autres ACT concernés comptent moins de 20 places.

Parmi les 79 personnes sorties de ces dispositifs en 2023, 34 ont bénéficié d'un suivi après leur sortie, soit plus de quatre personnes sur dix (43 %) ; ces suivis concernent de 2 à 8 personnes selon les dispositifs.

Ainsi, la part des patients sortis en 2023 avec un suivi varie selon les ACT de 25 % (Séméac et Perpignan) à 86 % (Villefranche-de-Rouergue).

Dans la majorité des cas la durée du suivi est inférieure à un mois (68 % des personnes sorties avec un suivi), dans 29 % des cas la durée du suivi est comprise entre 3 mois et moins de 6 mois, et enfin elle est comprise entre 6 mois et un an dans seulement 3 % des cas.

9. DIFFÉRENCES OBSERVÉES SELON LA TAILLE DES ACT

Seulement 6 des 18 ACT sont de relativement grande taille et peuvent accueillir plus de 20 personnes. Ils se situent dans les plus grandes villes de la région et représentent 64 % de la capacité d'accueil et 62 % de la file active de 2023, comme en 2022.

Tableau 31. Différences observées en moyenne dans les ACT d'Occitanie selon leur taille en 2023

	< 20 places	≥ 20 places
Nombre d'admissions pour 100 demandes	16 %	12 %
Part des refus pour manque de places	30 %	44 %
Durée moyenne des séjours des personnes sorties	529 jours	766 jours
Part des séjours > 18 mois parmi les résidents fin 2023	24 %	48 %
Orientations par les services sociaux municipaux	14 %	5 %
Orientations par les établis. au service de l'association	4 %	17 %
Public accueilli : part des nouveaux résidents	38%	33 %
Public accueilli : part des résidents accompagnés	12 %	21 %
Public accueilli : part addiction tabac	38 %	44 %
Motifs d'admission : part des cancers	16 %	33 %
Motifs d'admission : part du VIH	8 %	14 %
Motifs d'admission : part des mal. psychiatriques	17 %	0 %

Source : Rapports d'activité de 2023 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Quelques différences apparaissent selon la taille des dispositifs en 2023 :

- Le taux d'admission est légèrement plus élevé dans les dispositifs de moins de 20 places (16 % vs 12 %) et les refus pour manque de places sont plus fréquents dans les dispositifs d'au moins 20 places (44 % des refus vs 30 %).
- Pour les personnes sorties des dispositifs, la durée moyenne de séjour a été plus longue dans les dispositifs de grande taille (766 jours en moyenne) que dans les plus petits (529 jours en moyenne).
- Les structures à l'origine de l'orientation des patients sont plus souvent les services sociaux municipaux pour les ACT de moins de 20 places (14 % vs 5 % dans les plus grands) alors que dans les ACT d'au moins de 20 places, 17 % des orientations sont faites par les établissements et services de l'association, ces ACT étant plus souvent situés dans de grandes villes (contre 4 % pour les patients des ACT de moins de 20 places).
- Le public accueilli dans les dispositifs de petite capacité a une part légèrement plus importante de nouveaux résidents en 2023 (38 % vs 33 % dans les ACT de plus de 20 places) ; les résidents y sont moins souvent accompagnés (12 % vs 21 %) ; enfin, les résidents ayant une addiction au tabac y sont proportionnellement moins nombreux (38 % vs 44 % dans les dispositifs d'au moins 20 places).

- Si le cancer est la principale pathologie motivant l'admission en ACT, la part des résidents concernés varie selon la taille des dispositifs : elle est de 16 % dans les dispositifs de moins de 20 places et de 33 % dans les dispositifs de plus grande taille.
Deux autres principaux motifs d'admission ont des fréquences différentes selon la taille des ACT : le VIH est le second motif d'admission concernant 8 % des personnes accueillies dans les ACT de petite taille contre 14 % dans les plus grands dispositifs.
En 2023, les maladies psychiatriques sont le premier motif d'admission dans les ACT de moins de 20 places (17 %, juste avant les cancers), motif d'admission qui concerne moins de 1 % des résidents des dispositifs de plus de 20 places (parts identiques à celles observées en 2022).

10. SYNTHÈSE

Fin 2023, 343 places sont autorisées et installées dans les 18 ACT de la région.

Chaque département dispose d'au moins un ACT. Sept ACT sont implantés dans les grandes aires urbaines de Toulouse, Montpellier, Nîmes et Perpignan qui concentrent les deux tiers des places installées.

Le fonctionnement des dispositifs nécessite l'intervention d'au moins 153 équivalents temps plein (un dispositif n'ayant pas renseigné la question des ETP). Ainsi, les professionnels les plus présents sont les infirmiers (24 %), puis les éducateurs spécialisés (15 % des ETP) et ensuite les directeurs ou chefs de service (8 %).

Plus de 1 260 demandes d'admission ont été enregistrées au cours de l'année, soit 3,7 demandes par place installée. Ainsi, le principal motif de refus d'admission est le manque de places (39 % des refus). Ce sont ensuite, les refus de dossiers « hors critères médicaux » (13 %) ainsi que le « manque d'autonomie » (12 %) qui sont les motifs de refus les plus fréquents.

En 2023, 480 personnes ont été accueillies, soit 1,4 personne par place disponible. La durée des séjours en ACT est relativement longue puisqu'elle est de 666 jours en moyenne pour les personnes sorties au cours de l'année et de plus d'un an pour plus de la moitié des personnes encore présentes fin 2023 (58 %).

480 résidents en 2023

Le public accueilli compte plus d'hommes (66 %) que de femmes (34 %). La grande majorité sont des personnes seules (82 %). Près de six résidents sur dix sont âgés de plus de 45 ans (58 %). La majorité des résidents est célibataire (80 %).

Avant l'admission en ACT, près des trois quarts des personnes avaient un hébergement provisoire (65%) et 28 % étaient sans hébergement.

La principale pathologie chronique dont souffrent les personnes accueillies est le cancer (26 % des motifs d'admission et 7 % des comorbidités) ; viennent ensuite le diabète (13 % des motifs d'admission) et le VIH (12 %).

Les situations à la sortie des dispositifs

Si on fait l'hypothèse que les sortants de 2023 avaient (à leur entrée dans les dispositifs) la même situation que l'ensemble des résidents de 2023, outre le fait d'améliorer l'état de santé des résidents ainsi que leur suivi médical, le passage par les ACT aurait permis :

- de renouveler ou d'obtenir la CNI et de régulariser certaines situations administratives ;
- de réduire le nombre de personnes sans assurance maladie et sans couverture complémentaire ;
- d'obtenir l'admission en affection de longue durée (ALD) des résidents atteints de pathologies chroniques graves ; ou bien permettre l'obtention de l'Allocation adulte handicapé (AAH) aux résidents concernés ;
- de réduire le nombre de personnes sans revenu et augmenter celui des personnes en emploi ;
- d'acquérir un logement autonome.

Ainsi les ACT, en plus de l'offre de soins et du suivi médical, remplissent leur rôle d'accompagnateurs et d'orienteurs des résidents pour effectuer les démarches adaptées en vue de la meilleure insertion possible. Les dispositifs veillent également à l'effectivité des droits des résidents.

11. ANNEXE

Liste des tableaux, graphiques et cartes

Tableaux

Tableau 1. Montant de la dotation globale et par place dans les ACT d'Occitanie en 2023.....	13
Tableau 2. Répartition du personnel selon les catégories professionnelles dans les ACT d'Occitanie en 2023 (en nombre d'ETP ⁽¹⁾).....	18
Tableau 3. Nombre moyen de patients par ETP de médecins et d'infirmiers dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2023 (n=18 ACT)	19
Tableau 4. Nombre moyen de patients par ETP d'éducateur spécialisé dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2023	20
Tableau 5. Demandes d'admission et personnes accueillies selon la taille des structures en 2023	21
Tableau 6. Nombre de places installées, nombre de candidatures, nombre de demandes d'admission par place et nombre d'admissions dans les ACT d'Occitanie en 2023.....	22
Tableau 7. Répartition des motifs de refus d'admission selon la taille des ACT en 2023	23
Tableau 8. Nombre de candidatures, nombre de refus, taux de refus et part des refus motivés par le manque de places dans les ACT d'Occitanie en 2023 selon le nombre de places des dispositifs.....	24
Tableau 9. Répartition des résidents présents au 31-12-2023 selon la durée de leur séjour et selon la taille des ACT d'Occitanie (en %).....	27
Tableau 10. Répartition des dispositifs à l'origine des orientations selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (n=169 admissions).....	28
Tableau 11. Nombre de places, nombre de personnes accueillies, part des femmes et part des nouveaux résidents dans les ACT d'Occitanie en 2023	29
Tableau 12. Répartition des résidents selon la situation familiale et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023	32
Tableau 13. Répartition des résidents selon le lieu d'origine et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023.....	32
Tableau 14. Répartition des résidents selon le logement antérieur et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023	33
Tableau 15. Répartition des pathologies à l'origine de l'admission des personnes accueillies dans les ACT d'Occitanie, selon la taille des dispositifs en 2023.....	34
Tableau 16. Part des résidents ayant déclaré un usage à risques ou nocif (en %), selon le type d'addiction et la taille de l'ACT en 2023	35
Tableau 17. Répartition des personnes sorties des ACT selon leur orientation et selon la taille des dispositifs d'Occitanie en 2023 (n=161)	36

Tableau 18. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon leur situation administrative.....	38
Tableau 19. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs en 2023 selon leur situation administrative et selon la taille des dispositifs d'Occitanie (en %).....	38
Tableau 20. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon le fait d'avoir ou non une protection maladie de base	39
Tableau 21. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon le fait d'avoir ou non une protection maladie de base et selon la taille des dispositifs	40
Tableau 22. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon le fait d'avoir ou non une protection complémentaire	40
Tableau 23. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon le fait d'avoir ou non une protection maladie de base et selon la taille des dispositifs	41
Tableau 24. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD	41
Tableau 25. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs en 2023 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD et selon la taille des dispositifs d'Occitanie	41
Tableau 26. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon l'origine de leurs ressources financières.....	42
Tableau 27. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs en 2023 selon l'origine de leurs ressources financières et selon la taille des dispositifs d'Occitanie.....	42
Tableau 28. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2023 selon leur situation professionnelle.....	43
Tableau 29. Répartition de la file active de 2023 et des publics sortis des dispositifs en 2023 selon leur situation professionnelle et selon la taille des dispositifs d'Occitanie	44
Tableau 30. Nombre de personnes sorties des dispositifs disposant d'un service de suivi en 2023, nombre et part des personnes sorties avec un suivi, selon les ACT	45
Tableau 31. Différences observées en moyenne dans les ACT d'Occitanie selon leur taille en 2023.....	46

Graphiques

Graphique 1. Nombre de places installées et file active dans les dispositifs ACT d'Occitanie en 2023.....	11
Graphique 2. Répartition de la capacité d'accueil et de la file active dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2023 (en %)	12
Graphique 3. Part de la tarification dans les recettes des 18 ACT de la région en 2023 (en %)......	15

Graphique 4. Part de la tarification dans les recettes des ACT en 2023 (en %) selon le nombre de places.....	15
Graphique 5. Tarification journalière par résident dans les ACT de la région en 2023 (en euros).....	16
Graphique 6. Tarification journalière moyenne par résident en 2023 selon la taille des ACT (en euros)	16
Graphique 7. Le nombre de dispositifs ayant signé des conventions en Occitanie en 2023 selon le type de partenaire	17
Graphique 8. Répartition des motifs de refus d'admission dans les ACT en 2023 (en %).....	25
Graphique 9. Taux annuel d'occupation (en %) et nombre de places dans les ACT d'Occitanie en 2023.....	26
Graphique 10. Durée moyenne des séjours (en nombre de jours) pour les personnes sorties des ACT d'Occitanie en 2023 selon la taille du dispositif	27
Graphique 11. Part des femmes selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (en %).....	30
Graphique 12. Part des nouveaux résidents selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (en %).....	30
Graphique 13. Répartition des résidents selon qu'ils sont seuls ou accompagnés et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (en %)	30
Graphique 14. Répartition des résidents selon l'âge et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2023 (en %)	31

Carte

Carte 1. Lits autorisés et installés au 31 décembre 2023, déclarés par les appartements de coordination thérapeutique d'Occitanie	9
---	---